

REGLEMENT ETUDIANTS BTS MUC – COMMERCE INTERNATIONAL **METIERS DE LA CHIMIE 2016/2017**

"Pour mieux vivre ensemble grâce à l'effort de chacun"

Ce règlement précise les droits et devoirs des Etudiants, et a pour but de permettre à chacun de bénéficier de conditions sérieuses de travail, et de se sentir responsable de ses études et de son avenir professionnel.

Il est important que chaque Etudiant le lise attentivement et s'engage à le respecter en apposant sa signature sur le coupon-réponse prévu à cet effet et à remettre le jour de la rentrée à son responsable pédagogique.

ART 1. PONCTUALITE ET ASSIDUITE

La présence à TOUS les cours, TP et contrôles est OBLIGATOIRE.

Les Etudiants sont tenus au devoir d'assiduité. Ils assistent à tous les cours et TP. Ils y arrivent à l'heure et participent activement aux activités organisées par les enseignants.

Retards et absences : Aucun retard ne peut être accepté.

En cas de maladie, l'Etudiant doit immédiatement téléphoner à notre Etablissement au 01.39.28.15.35.

Un certificat médical est exigé pour une absence de plus de 2 jours ou une maladie contagieuse.

Seules justifications prises en considération : • maladie • convocation à caractère administratif.

Une absence à un cours, d'une demi-journée ou d'une journée complète pour tout autre motif sera considérée comme injustifiée, et pourra entraîner un avertissement et une exclusion d'une journée. De plus, ce fait sera consigné sur le bulletin semestriel.

ART 2. COMPORTEMENT GENERAL

Dans leur comportement, les Etudiants doivent faire preuve de respect, de politesse et de bonne tenue envers tout le personnel de l'Etablissement. En particulier, il est exigé que les Etudiants aient une attitude correcte et réservée les uns envers les autres, aussi bien dans l'Etablissement qu'à ses abords immédiats.

Une blouse blanche en coton est obligatoire pour toutes les activités expérimentales.

BOISSONS « ENERGISANTES »

Toute vente et toute consommation de boissons « énergisantes » sont interdites dans l'établissement (cf. circulaire n° 2008-229 DU 11/07/2008).

TABAC ET SUBSTANCE TOXIQUE

Le décret de la loi antitabac interdisant de fumer dans les établissements scolaires (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) est appliqué dans l'Etablissement. En cas de non-respect de **l'interdiction de fumer dans l'Etablissement et dans le parc**, des sanctions seront prises en conséquence.

Tout usage ou détention de drogue, alcool ou substance toxique est passible d'un **RENVOI IMMEDIAT**.

Cette interdiction vaut également pour la cigarette électronique.

PERTES ET VOLS D'OBJET

Sans renoncer à son rôle éducatif, l'Etablissement ne saurait accepter la responsabilité des objets de valeur et des sommes d'argent qu'un(e) Etudiant(e) pourrait apporter. Les Etudiants sont responsables de la surveillance et de la sécurité de leurs biens personnels.

TENUE DES ETUDIANTS

Les étudiants auront une tenue propre, décente et adaptée au contexte scolaire : lieu de travail et lieu social.

• Il est interdit d'entrer dans l'établissement et de participer aux activités organisées par celui-ci **avec un couvre-chef, quel qu'il soit.**

Le chewing-gum est interdit en cours.

Les enceintes portables sont interdites dans l'établissement (parc et bâtiments).

ART 3. ARRIVEE et DEPART des ETUDIANTS

Les Etudiants entrent et sortent par le portail « piétons » du bâtiment Saint-Pierre Fourier.

Horaires d'ouverture de la grille : 8h15 à 8h45 – 11h40 à 13h40 – 16h30 à 17h30. En dehors de ces horaires, les élèves entrent et sortent exclusivement par la grille principale, au 106 Grande Rue.

Les Etudiants qui circulent en "2 roues" peuvent utiliser l'espace "parking 2 roues" du bâtiment Saint-Pierre. Il est nécessaire de prévoir un cadenas. Les Etudiants qui circulent en voiture garent leur véhicule dans les rues proches de l'Ecole.

Les étudiants ne doivent pas stationner devant les grilles avant et après les cours.

Dans un souci de sécurité et de respect des passants et riverains, ils éviteront de se rassembler sur les trottoirs aux abords de l'Etablissement.

Les Etudiants doivent toujours être porteurs de leur carte scolaire et doivent la présenter à tout adulte de l'Etablissement qui en fait la demande.

ACCUEIL - SECRETARIAT - TELEPHONE

La permanence du **standard** est assurée tous les jours **de 8 h à 19 h**. Aucun appel à caractère personnel ne peut être transmis.

HORAIRES

Le 1^{er} cours débute à 8h35. Fin des cours à 17h25.

REPAS DE MIDI

Les Etudiants qui sont inscrits sous le statut d'externes déjeunent soit à l'extérieur, soit à l'**OPEN CAFE**, en ayant pris soin de créditer leur carte de scolarité (cf. règlement financier).

Tous les Etudiants déclarés en début d'année demi-pensionnaires ou pensionnaires **doivent déjeuner au self-service ou à l'OPEN CAFE**. L'accès de l'OPEN CAFE est réservé aux élèves des classes de première, terminale et BTS.

Les indications nécessaires concernant l'heure du repas, la régularité de la présence et diverses modalités pratiques seront données le jour de la rentrée.

Art 4. LOCAUX et EQUIPEMENTS

Salles de cours et laboratoires : bâtiment Saint-Pierre.

LOCAUX ET MATERIELS COLLECTIFS

Nous veillerons à ce que les Etudiants respectent le parc, les locaux, les installations de sécurité et le matériel. Les manquements seront sanctionnés selon leur gravité et les frais occasionnés facturés aux parents, notamment le matériel pédagogique détérioré.

La **salle informatique BTS**, réservée aux Etudiants à **des horaires précis**, est une **SALLE de TRAVAIL** où doit régner le **SILENCE** nécessaire à la conception des **documents et rapports de stages**.

L'équipement informatique est destiné à une utilisation exclusivement PEDAGOGIQUE (jeux et sites sans relation avec le programme de BTS sont proscrits). **IL EST INTERDIT D'Y ADJOINDRE TOUT AUTRE LOGICIEL que ceux qui sont prévus par l'Etablissement, avec la licence correspondante, ou de télécharger des programmes sur INTERNET.**

Tout dysfonctionnement de l'équipement informatique, dû au non-respect des règles d'utilisation, entraînera des sanctions. Les frais d'intervention seront facturés aux parents de l'Etudiant concerné.

Le détournement du site informatique de notre Etablissement, l'utilisation frauduleuse du logo et de l'adresse du site sont sanctionnés par l'exclusion définitive de l'Etudiant(e) sans préjudice de poursuites pénales. Les mêmes sanctions seront appliquées pour toute utilisation abusive d'images d'élèves ou de personnels de l'Etablissement d'une façon générale.

DOCUMENTATION

Les Etudiants sont invités à utiliser ou à emprunter les nombreux ouvrages du CDI (au Château), afin de développer leur culture générale. Un service de prêt d'ouvrages spécifiques et de revues spécialisées est organisé au sein de la section. Tout emprunt de livre ou revue est limité à 15 jours, pour permettre à chacun de profiter au maximum des ouvrages.

NB : Dans l'enceinte de notre Etablissement, les téléphones portables, qui peuvent être utiles pour les contacts avec les entreprises, sont tolérés, en dehors des heures de cours, à l'extérieur des bâtiments. Nous insistons pour une utilisation discrète, à caractère professionnel. Les téléphones portables comportent un service de messagerie vocale fonctionnant également lorsqu'ils sont éteints. L'Etudiant veillera à éteindre son appareil en rentrant en classe.

PARC – CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les Etudiants s'engagent à respecter et faire respecter l'environnement. Le parc, dont certains arbres sont centenaires, est un espace protégé et constitue un patrimoine précieux pour tous. Il est placé sous la responsabilité collective de tous les membres de la communauté, aussi les élèves s'engagent à ne pas endommager les plantations et à n'y jeter aucun débris. **Pour des raisons de préservation des espaces verts et de sécurité, la zone, à partir des terrains de sport et au-delà, est interdite aux élèves.**

2/4

ART 5. STATUT ADMINISTRATIF

Le **statut d'Etudiant** est accordé à l'entrée en BTS ; la carte « Etudiant », avec les avantages sociaux y afférant, est remise peu après la rentrée.

SECURITE SOCIALE ETUDIANTS

Les modalités d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante pour les étudiants inscrits dans votre établissement d'enseignement supérieur				
Profession du parent dont dépend l'étudiant <small>ou de son ouvrier de droits</small>	Âge de l'étudiant au cours de l'année universitaire (entre le 1 ^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017)			
	Entre 16 et 19 ans Né(s) entre le 01/09/97 et le 31/08/2001	20 ans Né(s) entre le 01/09/96 et le 31/08/97	Entre 21 et 28 ans Né(s) entre le 01/09/88 et le 31/08/96	
Salarié et assimilé <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnaire de l'État ▪ Fonctionnaire territorial ou hospitalier ▪ Artiste auteur ▪ Praticien ou auxiliaire médical conventionné (sauf option profession libérale) ▪ Exploitant ou salarié agricole <hr/> Travailleur non salarié <ul style="list-style-type: none"> ▪ Artisan ▪ Commerçant ▪ Profession libérale <hr/> Régimes spécifiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clercs et employés de notaires ▪ Cultes ▪ EDF-GDF ▪ Militaires ▪ Mines ▪ RATP ▪ Sénat <hr/> Autres régimes spécifiques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assemblée Nationale ▪ Marine marchande (ENIM) ▪ Grand port de Bordeaux <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnaire international <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agent de la S.N.C.F. 	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE ET GRATUITE	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE ET PAYANTE (gratuite si boursier)		
	Sécurité sociale des parents** GRATUITE			
		Sécurité sociale des parents** GRATUITE	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE ET PAYANTE (gratuite si boursier)	
		Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE ET PAYANTE		

Couverture par la Sécurité sociale des parents** **GRATUITE**

** Si l'étudiant souhaite obtenir son autonomie sociale et qu'il ne souhaite pas bénéficier du régime de ses parents, il peut s'affilier au régime étudiant moyennant le paiement obligatoire de la cotisation.

Les demandes de Bourses d'Enseignement Supérieur, ou demandes de renouvellement, doivent être effectuées auprès de notre secrétariat dans le courant des mois de mars - avril pour l'année scolaire suivante.

FOYER-INTERNAT

En BTS, le foyer-Internat accueille Etudiants et Etudiantes. **Le foyer-Internat est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.** Tous renseignements utiles seront donnés à la rentrée sur les possibilités d'obtention de l'Aide au Logement.

ART 6. BTS Métiers de la Chimie : TP de GENIE CHIMIQUE

Les Travaux Pratiques de génie chimique ont lieu pour les CH2 au Lycée Galilée à Gennevilliers.

Les Etudiants reçoivent leurs billets de train + métro, s'ils n'ont pas de carte de transport. Ils sont accompagnés de leur professeur.

ART 7. CONTROLES et BTS BLANCS

Sont organisés dans l'année :

- 2 BTS blancs
- des Devoirs Sur Table, sur temps scolaire,
- des contrôles et interrogations sur les heures de cours.

Toute absence injustifiée entraîne un ZERO.

Toute **fraude** durant les contrôles ou **BTS blancs** entraînerait des sanctions graves pouvant aller jusqu'à **l'exclusion immédiate de l'Etablissement.**

MATÉRIEL

Les Etudiants doivent s'assurer, avant d'entrer, qu'ils ont le matériel nécessaire (stylos, crayons, gomme, correcteur, calculatrice si elle est autorisée...) pour la réalisation de leurs travaux. La calculatrice (une seule est autorisée par élève) est à usage strictement personnel et ne peut être prêtée durant le temps d'examen.

Les étudiants veilleront à éteindre leur téléphone portable, ou tout autre objet connecté, le (les) placeront dans leur sac où dans une enveloppe prévue à cet effet, qui sera déposée à l'entrée de la salle. **En aucun cas ils ne devront avoir d'objets connectés à titre de montre**

ART 8. STAGES

La préparation au BTS implique plusieurs semaines de stages en Entreprise :

- **BTS MUC1** : du 5 au 16 décembre 2016, puis du 9 mai au 9 juin 2017 avec un retour en cours les 19 et 20 juin 2017.
- **BTS MUC 2** : du 3 au 18 octobre 2016, puis du 5 au 16 décembre 2016, puis du 16 janvier au 3 février 2017
- **BTS MDC1** : du 30 octobre au 22 décembre 2016.
- **BTS CI 1** : du 9 mai au 30 juin 2017 minimum. Le stage s'effectue obligatoirement à l'étranger pour une durée minimum de 8 semaines, de préférence dans un pays non francophone.
- **BTS CI2** : du 3 au 27 janvier 2017 (4 semaines minimum, en France ou à l'étranger et obligatoirement dans une entreprise réalisant des opérations de commerce international).

Les Etudiants effectuent eux-mêmes les recherches d'Entreprises susceptibles de les accueillir. L'aide et les conseils nécessaires leur sont donnés en temps utile.

Nous tenons à ce que nos Etudiants soient pleinement conscients et responsables du rôle d'ambassadeurs de notre Etablissement, dans le monde de l'Entreprise.

BANQUE de RAPPORTS

Pour chaque rapport établi une copie est à remettre au Professeur responsable et au maître de stage. L'ensemble des copies constituera une **"Banque de rapports"**.

ART 9. PASTORALE

Nous respectons et tenons à ce que chacun respecte les croyances des uns et des autres. L'histoire de notre Etablissement justifie le **projet pastoral** dans le cadre duquel certaines activités ou interventions d'ordre pastoral seront proposées, pour lesquelles nous demandons à chacun de s'investir à sa mesure, ne serait-ce que pour développer sa culture générale.

ART 10. CONFERENCES - DEBATS - SORTIES – VOYAGES

Des visites et conférences sont organisées pour permettre aux Etudiants de prendre contact avec les réalités de la vie professionnelle. La participation de tous est obligatoire.
Dans la mesure du possible, des sorties et voyages seront prévus, soit par classe, soit pour l'ensemble de la section, avec des objectifs précis.

Le règlement des sorties et voyages se fait par chèque libellé à l'ordre de "Association Notre-Dame « Les Oiseaux »".
Lors des sorties, voyages ou manifestations organisés par l'Etablissement, des photos peuvent être prises et utilisées pour l'illustration de la revue de l'Ecole, pour la réalisation de panneaux rendant compte de la manifestation, ou sur le site INTERNET de l'Etablissement.

ART 11. DROIT A L'IMAGE

Les Etudiants qui ne souhaiteraient pas que leur image soit reproduite doivent le signaler au Chef d'Etablissement au moment de la rentrée de septembre.

Nous avons tenté d'être aussi précis que possible dans ces informations, afin de mieux vous permettre de cerner votre futur cadre de travail. Nous souhaitons ainsi permettre à chacun d'exercer son sens des responsabilités, son esprit d'initiative et de donner l'occasion à toutes nos sections de Techniciens Supérieurs de montrer ses capacités.

Nous vous demandons de bien vouloir marquer votre adhésion à ce règlement en rapportant le talon ci-joint le **5 septembre 2016**.

Véronique JUGAN
Responsable du BTS MUC et CI

Catherine LEGRAND MARCQ
Responsable du BTS Métiers de la Chimie

Yves LE SAOUT
Chef d'Etablissement

**TALON à REMPLIR et à REMETTRE à la Responsable de votre BTS
le 5 septembre 2016**

Après avoir lu le **REGLEMENT ETUDIANTS BTS MUC, COMMERCE INTERNATIONAL et METIERS DE LA CHIMIE 2016/2017**

NOM – Prénom :

Etudiant de BTS, année,

et ses parents, s'engagent à respecter l'ensemble des points du règlement qui vise à assurer, à tous, un cadre de travail sérieux et précis, en vue des meilleures conditions de réussite au BTS.

Dater et signer après avoir porté la mention : "Lu et approuvé".

Date :

Signature de l'Etudiant

Signature des Parents